

Le modèle américain :

I. Démocratie libérale et économie de marché

1) Les grands principes de la démocratie américaine

Les grands principes de la démocratie américaine, énoncés dans la Déclaration d'indépendance de 1776, la Constitution de 1787, et les dix premiers amendements à cette constitution adoptés en 1789, qui forment une Déclaration des Droits.

- La primauté de l'individu doté « de droits inaliénables, parmi lesquels la vie, la liberté et la recherche du bonheur » (Déclaration de 1776). Par liberté, on entend : liberté religieuse, liberté de presse, liberté de réunion, liberté de pétition = le premier amendement + garanties pour tout accusé de se défendre et d'être assuré d'un jugement impartial (4[°], 5[°] et 6[°] amendement)
- L'égalité entre les hommes qui « tous [...] naissent égaux » (Déclaration de 1776)
- Le peuple source de toute autorité : « pour garantir les droits [de chacun], les hommes instituent des gouvernements dont le juste pouvoir émane du consentement des gouvernés [...] si un gouvernement vient à méconnaître ces fins, le peuple a le droit de le modifier ou de l'abolir [...] » (Déclaration de 1776) ; « Nous, le peuple des Etats-Unis [...] ordonnons la présente Constitution » (début de la Constitution de 1787)

N.B. La mise en œuvre, pleine et entière, de ces principes a pu (peut) prendre beaucoup de temps.

- Ex : - Pour les Noirs : liberté : 1865 - 13^{ème} amendement
Egalité des droits : 1954 en matière scolaire, 1964 pour les droits civiques (24^{ème} amendement) - même si le droit de vote leur avait été reconnu par le 15^{ème} amendement en 1870
- Pour les femmes : droit de vote : 1920 (19^{ème} amendement)

2) Les institutions

- Un état fédéral où chacun des 50 Etats fédérés dispose d'une très large liberté d'initiative dans les nombreux domaines qui sont de sa compétence (10^{ème} amendement)
- Des pouvoirs strictement séparés et équilibrés
 - Le Président des Etats-Unis détenteur du pouvoir exécutif, à la Maison Blanche
 - Mandat de 4 ans, renouvelable une seule fois - depuis 1951, 22^{ème} amendement. En cas « de destitution, mort, démission ou incapacité » les pouvoirs du président sont « dévolus au vice-président » (jusqu'à la fin du mandat en cours)
 - Dirige le cabinet (les secrétaires, à la tête des grands services de l'Etat, dont les plus importants : secrétaire d'Etat - diplomatie - et secrétaire à la Défense) ; les bureaux (qui s'occupent des grands dossiers) ; les agences spécialisées (NASA, CIA...)
 - Le Congrès, détenteur du pouvoir législatif, au Capitole
 - Deux assemblées
 - Chambre des représentants - dont le nombre dans chaque Etat est en proportion de la population de cet Etat, de 1 à 53 - mandat de 2 ans
 - Le Sénat - 2 sénateurs par Etat - mandat de 6 ans. Un rôle décisif en politique étrangère (ratification des traités à une majorité des 2/3)
 - Le Congrès ne peut être dissout par le Président. Il ne peut mettre en cause la responsabilité politique du Président. Il ne peut mettre éventuellement en cause que sa responsabilité pénale, par la procédure - assez exceptionnelle - de

l'impeachment (la Chambre des représentants décide par un vote de la mise en accusation du Président : le Sénat, après examen des charges, rend un verdict (majorité des 2/3 requise pour la culpabilité qui entraîne la destitution))

N.B. Le terme « régime présidentiel » utilisé pour désigner ce régime de stricte séparation entre exécutif et législatif ne doit pas laisser ordre à une quelconque primauté institutionnelle du Président.

- La Cour Suprême (9 membres nommés à vie par le Président avec l'accord du Sénat) détentrice en dernière instance du pouvoir judiciaire : une cour d'appel ultime et la gardienne de la Constitution, qui peut annuler des lois qu'elle juge contradictoire avec la loi fondamentale

3) La vie politique

- un rythme soutenu et régulier des consultations électorales
 - tous les 2 ans, renouvellement de la totalité de la Chambre des représentants et d'un tiers du Sénat
 - tous les 4 ans une « grande année électorale » où aux élections législatives s'ajoute l'élection du président (et du vice-président)
 - 1^{er} semestre : la compétition entre les candidats à la candidature dans chaque grand parti => la convention qui désigne le « ticket » (candidat à la présidence + candidat à la vice-présidence)
 - 2nd semestre : la campagne électorale => Début novembre l'élection dans chaque Etat des grands électeurs (dont le nombre = celui des élus de l'Etat au Congrès - de 3 à 55 -) au scrutin majoritaire à un tour => Début décembre l'élection par des grands électeurs du président et du vice-président.
- Un bipartisme de fait (pas de droit) => affrontement des républicains et des démocrates, deux partis qui sont d'abord des machines à sélectionner et à promouvoir des candidats
- Un rôle important et reconnu des groupes de pression (corporatifs, économiques, ethniques, idéologique...) pour modeler l'opinion, par l'intermédiaire des médias, dans le cadre d'une confrontation de leurs propositions, arbitrée par les sondages => des matériaux pour l'élaboration des programmes électoraux comme des mesures législatives

4) Le pays de la libre entreprise

- la liberté d'entreprendre considérée dès le début comme indissociable des autres libertés reconnues aux individus
- ⇒ une pyramide d'entreprises avec une base très large, constamment renouvelée de petites et moyennes entreprises et au sommet des firmes géantes, transnationales
- l'Etat en partenaire de premier plan, qui joue les rôles de contrôleur (cf. les lois « anti-trust »), de régulateur (cf la politique de crédit de la Réserve fédérale - Fed -), de protecteur (subventions, soutien pour l'obtention de contrats à l'étranger...) et qui, dans le circuit économique constitue, par son budget, une « énorme pompe aspirante et refoulante »